

LA SEMAINE SOCIALE DE BESANCON

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

On ne saurait songer à tout critiquer dans cette évolution, qui correspond pour une large part à des besoins réels et légitimes de notre monde économique.

En attendant le vote sur ces divers points — et sur quelques autres d'importance moindre — des réformes législatives qu'il s'impose, la jurisprudence de nos tribunaux a été amenée à se prononcer sur les principes généraux de nos lois relatives à la responsabilité.

C'est le département qui a été choisi comme unité de l'organisation administrative des assurances sociales. Dans le département nous trouverons une caisse départementale unique et des caisses primaires. Les règles générales qui président à la constitution et au fonctionnement de ces organismes ont été empruntées aux principes qui gouvernent la mutualité et particulièrement à la loi fondamentale du 1^{er} avril 1898.

A) Caisse départementale. — La Caisse départementale ouvre un compte à tout assuré immatriculé qui travaille dans le département, non pas directement, mais par l'intermédiaire, soit de ses sections sociales, soit des sociétés de secours mutuels, soit des caisses primaires. Elle transfère aux caisses primaires pour leurs adhérents la portion de cotisation affectée aux risques qu'elles ont le droit de couvrir en opérant diverses retenues à titre de réassurance.

Les caisses de différents départements peuvent se grouper pour créer des sociétés de secours mutuels, soit des sociétés départementales, soit des sociétés régionales, soit des sociétés nationales. Le nombre des caisses primaires dans chaque département n'est pas limité; l'initiative individuelle pourra librement s'exercer, sous les restrictions que nous verrons. On verra des assurés se grouper spontanément soit par localités, soit par profession.

Mais le plus souvent, sans que cette énumération soit limitative, les caisses primaires seront fondées: 1°) par les sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898; 2°) par les syndicats professionnels ou unions de syndicats régulièrement constitués (loi du 21 mars 1884); 3°) par les caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles (loi du 4 juillet 1900); 4°) par les caisses mutualistes de retraites ouvrières constituées en application de la loi du 5 avril 1910, les caisses autonomes de la loi du 1^{er} avril 1898, etc.; aux conditions suivantes: 1°) Quelles existent un certain temps avant la mise en application de la loi; le délai qui s'écoule auparavant étant de six mois, au plus, et d'un an au moins; ces caisses devront donc pour la gestion des risques de capitalisation être fondées pour le 5 janvier 1930; 2°) Que, si elles veulent assurer tout à la fois la vieillesse et l'invalidité, elles comptent au moins 100.000 assurés. Le rapport du 1^{er} avril 1928 critique cette disposition légale.

Les caisses d'assurances (caisses départementales et leurs unions et caisses primaires) sont des personnes morales. L'article 29 de la loi du 5 avril 1928 leur accorde la personnalité civile et elles ont, sur un certain nombre de points, une personnalité juridique distincte de celle du groupement qui les a formées et qui continue ainsi de subsister avec tous les avantages qu'il accordait à ses adhérents.

Les caisses d'assurances peuvent donc passer sous les actes de la vie civile, contracter des emprunts, posséder toutes sortes de biens et, en particulier, posséder des établissements hospitaliers, dispensaires, sanatoria, etc., et plaider par un représentant devant tous les tribunaux. Ces caisses fonctionnent sous le double contrôle de l'Office national des Assurances sociales et du Ministère du Travail.

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

Les Caisses d'Assurances Sociales

Nous annonçons hier que le Parlement venait de voter quelques modifications de détail qui ont pour résultat, dans l'ensemble, de retarder sur certains points l'application de la loi sur les assurances sociales.

C'est le département qui a été choisi comme unité de l'organisation administrative des assurances sociales. Dans le département nous trouverons une caisse départementale unique et des caisses primaires. Les règles générales qui président à la constitution et au fonctionnement de ces organismes ont été empruntées aux principes qui gouvernent la mutualité et particulièrement à la loi fondamentale du 1^{er} avril 1898.

A) Caisse départementale. — La Caisse départementale ouvre un compte à tout assuré immatriculé qui travaille dans le département, non pas directement, mais par l'intermédiaire, soit de ses sections sociales, soit des sociétés de secours mutuels, soit des caisses primaires.

Mais le plus souvent, sans que cette énumération soit limitative, les caisses primaires seront fondées: 1°) par les sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898; 2°) par les syndicats professionnels ou unions de syndicats régulièrement constitués (loi du 21 mars 1884); 3°) par les caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles (loi du 4 juillet 1900); 4°) par les caisses mutualistes de retraites ouvrières constituées en application de la loi du 5 avril 1910; 5°) par les caisses privées (patronales ou mixtes) que nous étudierons dans un article sur les assurances sociales au regard des institutions de prévoyance et d'assistance qui existent actuellement.

En étudiant chacun des risques couverts par la loi nous avons signalé au passage les attributions des caisses primaires. Ces caisses pourrout toutes s'occuper des risques maladie, maternité, soins aux invalides et décès, ce qu'on appelle les « risques de répartition ».

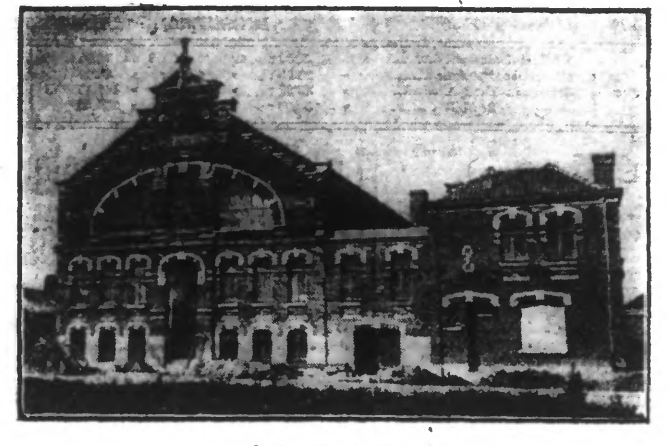
Les caisses d'assurances (caisses départementales et leurs unions et caisses primaires) sont des personnes morales. L'article 29 de la loi du 5 avril 1928 leur accorde la personnalité civile et elles ont, sur un certain nombre de points, une personnalité juridique distincte de celle du groupement qui les a formées et qui continue ainsi de subsister avec tous les avantages qu'il accordait à ses adhérents.

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Loucheur inaugurerà dimanche les bâtiments municipaux de Comines



LE BATIMENT PRINCIPAL

De grandes fêtes se dérouleront dimanche prochain, à Comines, sous la présidence de M. Loucheur, ministre du Travail, et Meurillon, conseiller général du Nord, maire de Comines.

Grâce aux efforts de la Municipalité, Comines est devenue une ville superbe. Le tourisme en passant dans ses murs, admire son élégant style remarquable. Sa Malrie, unique en son genre et dont l'architecture est de toute beauté; son Hospice-Hôpital, vaste bâtiment doté d'un matériel moderne et perfectionné.

Le département qui a été choisi comme unité de l'organisation administrative des assurances sociales. Dans le département nous trouverons une caisse départementale unique et des caisses primaires.

Mais le plus souvent, sans que cette énumération soit limitative, les caisses primaires seront fondées: 1°) par les sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898; 2°) par les syndicats professionnels ou unions de syndicats régulièrement constitués (loi du 21 mars 1884); 3°) par les caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles (loi du 4 juillet 1900); 4°) par les caisses mutualistes de retraites ouvrières constituées en application de la loi du 5 avril 1910; 5°) par les caisses privées (patronales ou mixtes) que nous étudierons dans un article sur les assurances sociales au regard des institutions de prévoyance et d'assistance qui existent actuellement.

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

Dernière Heure

La Haye se prépare à recevoir la Conférence

La Haye, 30 juillet. — En réponse à leurs démarches, le gouvernement a fait savoir aux ministres intéressés accrédités à La Haye, qu'il leur serait agréable de recevoir à La Haye, la Conférence des réparations.

Les arrestations de communistes continuent à Paris

Paris, 30 juillet. — Sur mandat de M. Peyre, juge d'instruction, M. Oudard, commissaire aux renseignements généraux, a arrêté à son domicile M. Forestier, membre du Comité central du parti communiste, directeur de « L'Humanité ».

Deux avions entrent en collision au-dessus du camp de Mailly

Reims, 30 juillet. — Ce matin, vers 11 h., alors que des groupes d'avions prenant part aux manœuvres du camp de Mailly, se livraient dans les airs à des manœuvres combinées avec les forces de l'armée de terre, une collision se produisit entre deux avions de chasse.

LA PREMIERE EMISSION DE TIMBRES PONTIFICAUX AURA LIEU AUJOURD'HUI

Rome, 30 juillet. — Les bureaux postaux de la Cité du Vatican ont reçu d'incompréhensibles demandes d'achat de nouveaux timbres qui seront émis demain.

LA CRISE DANS L'INDUSTRIE DU COTON EN ANGLETERRE

Londres, 30 juillet. — On craint que la crise de l'industrie du coton qui, on le sait, immobilise depuis hier près de cinq cent mille ouvriers, ne s'étende à l'association des filateurs de déchets de coton.

Dernières Nouvelles Régionales

Une importante capture de fraude à Bailloul

Pour juguler l'agitation communiste

L'enquête ouverte par les services du port de Dunkerque confirme les renseignements que nous avons donnés hier sur le naufrage de la barque qui transportait, d'un bord à l'autre du chenal, vingt et un passagers.

La responsabilité du canotier se trouve de ce fait, gravement engagée. L'embarcation, une « moto-vedette », était pilotée par un marévrier de la place du Mihek, Eugène Soete, aide d'une jeune femme qui avait embauché pour ce service de transport de passagers.

On ne peut le canot qui quittait l'embarcadere du phare, un des passages, celui-là même qui devait trouver la mort quelques instants plus tard dans cet accident. Il faut remarquer que l'embarcation faisait eau.

Société assure que les passagers pouvaient embarquer en toute confiance. C'est au moment d'atteindre le mur de la débarrandière de la jetée est que le canot, sous l'action de la surcharge, plie du nez et coule avec ses passagers et les deux hommes qui le conduisaient.

La liste des passagers, dont l'identité a pu être connue, a été établie hier matin par M. Marcouré, commissaire de police de permanence, chargé de l'enquête.

Les passagers dont l'identité a pu être connue, a été établie hier matin par M. Marcouré, commissaire de police de permanence, chargé de l'enquête.

M. Sales, commissaire aux délégations judiciaires a perquisitionné mardi matin dans les locaux de « L'Enchaîné », M. Sales y a laissé deux hommes en permanence, afin de deviner et vérifier les sorties de journaux. De nombreux documents importants auraient été saisis.

Une auto s'écrase contre un pylone à La Madeleine

Au cours de la nuit de lundi à mardi, vers une heure et demie, une automobile pilotée par M. Auguste Méans, demeurant 10, avenue Saint-Venant, à Lille, se dirigeait à travers les fortifications de la porte de Gand, vers La Madeleine. Dans la voiture avait pris place M. Auguste Van Eecke, habitant à Maréq-en-Barroil, 24, rue du Nord.

l'agitation communiste

Les passagers dont l'identité a pu être connue, a été établie hier matin par M. Marcouré, commissaire de police de permanence, chargé de l'enquête.

Les passagers dont l'identité a pu être connue, a été établie hier matin par M. Marcouré, commissaire de police de permanence, chargé de l'enquête.

M. Sales, commissaire aux délégations judiciaires a perquisitionné mardi matin dans les locaux de « L'Enchaîné », M. Sales y a laissé deux hommes en permanence, afin de deviner et vérifier les sorties de journaux.

Une auto s'écrase contre un pylone à La Madeleine

Lucienne Haubart, l'amie de Joseph Deglave, devait se présenter devant M. le Juge d'instruction Dejean de la Batie, chargé de l'affaire d'Herin, en vue de confirmer les déclarations qu'elle avait faites à M. le Commissaire Fervouille et aux inspecteurs Marianné et Lesol.

LE PARICIDE D'HERIN

Lucienne Haubart, l'amie de Joseph Deglave, devait se présenter devant M. le Juge d'instruction Dejean de la Batie, chargé de l'affaire d'Herin, en vue de confirmer les déclarations qu'elle avait faites à M. le Commissaire Fervouille et aux inspecteurs Marianné et Lesol.

LE PARICIDE D'HERIN

Lucienne Haubart, l'amie de Joseph Deglave, devait se présenter devant M. le Juge d'instruction Dejean de la Batie, chargé de l'affaire d'Herin, en vue de confirmer les déclarations qu'elle avait faites à M. le Commissaire Fervouille et aux inspecteurs Marianné et Lesol.

LA GRANDE ASSEMBLEE

La seconde tournée de la Semaine Sociale s'est terminée par une grande assemblée générale qui a eu lieu le soir à 20 h. 30 au Kursaal de Besançon, et qui groupa une assistance considérable.

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».

M. Charles Flory, ancien président de l'Association Nationale de la Jeunesse Française y traita avec éloquence le sujet: « Au delà du plus grand rendement: le perfectionnement humain ».